

L'Enseignant Référent

et

l'établissement



1 MISSION DE L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Article 3 – « L'enseignant référent exerce principalement ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie et en vue de favoriser leur réalisation. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation. » (ARRÊTÉ DU 17-8-2006 JO DU 20-8-2006)

Le PPS précise les compensations scolaires accordées par la MDPH.



2 L'ÉQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION

2.1.1 ... « l'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire. » A noter : tous les professionnels qui accompagnent l'élève y sont aussi conviés.

2.2.1 « La mission de l'équipe de suivi de la scolarisation est de faciliter la mise en oeuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé. » (CIRCULAIRE N°2006-126 DU 17-8-2006)

L'ESS est convoquée et animée par l'Enseignant Référent.

3 LE GEVA-SCO

Outil réglementaire depuis février 2015, le Geva-Sco est renseigné par l'équipe éducative (EE) pour une première demande. Il est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour un réexamen.

La famille est obligatoirement associée dans les 2 situations.

Le GEVA-SCO est un support de recueil d'informations relatives au parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap. Il permet d'évaluer les besoins, d'identifier les obstacles et les points d'appui pour envisager des compensations en complément des adaptations proposées en classe.

4 LES AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES ET DE SCOLARITÉ

Tous les élèves à Besoins Educatifs Particuliers doivent bénéficier d'aménagements pédagogiques en classe. Ces adaptations mises en oeuvre pour l'élève au cours de sa scolarité sont notifiées dans son PPRE, son PAI, son PAP ou son PPS. Elles relèvent, en premier lieu, de la responsabilité de l'enseignant.

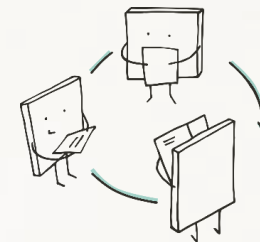
...

Quels que soient les adaptations ou aménagements décidés, il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement d'assurer leur continuité tout au long de la scolarité de l'élève.

D'après <https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

5 POUR UN PARTENARIAT REUSSI ENSEIGNANT REFERENT / ETABLISSEMENT

DES POINTS D'ATTENTION



- Il est indispensable d'identifier un interlocuteur privilégié de l'Enseignant Référent, dans chaque établissement, pour faciliter le partenariat avec l'équipe.
- Le GEVA-SCO est obligatoirement à compléter sous forme numérique, à partir du document transmis par l'Enseignant Référent. (Réexamen)
- Il est à **renvoyer** par mail à l'E.R au moins 2 jours avant la date d'E.S.S prévue, **en version modifiable** et avec les documents complémentaires demandés. (Pas de format photo). **Attention, le GEVA-SCO est incompatible avec les MAC et certaines versions Adobe.** ⚠
- En cas d'annulation d'une E.S.S prévue, en informer l'E.R le plus tôt possible.
- Il est souhaitable de préparer une salle pour favoriser l'accueil des participants et le bon déroulement de l'E.S.S.
- Le C.E ou son représentant est présent à l'E.S.S, les professeurs et l'AESH également.

Restez très **vigilants sur les dates butoirs** du calendrier MDPH pour les orientations EGPA, ULIS et les maintiens en GS.

